



BULLETIN

Centre canadien de la statistique juridique



N° 85F0027XIF au catalogue

Violations de domicile

juin 2002

Préparé par Melanie Kowalski

Des incidents récents de violation de domicile ont retenu l'attention du public et ont été considérablement médiatisés, en particulier ceux dont des personnes âgées ont été la cible. Les conséquences de la violation de domicile vont au-delà de la violence même du crime et concernent la perte à long terme du sentiment de sécurité de la victime à la maison. Le projet de loi C-15A, actuellement à l'étude au Sénat, propose de modifier le *Code criminel* de façon à désigner la violation de domicile comme une circonstance aggravante devant être visée par des peines plus sévères.

Définitions

Bien qu'il n'existe pas de définition officielle de la violation de domicile, celle-ci se définit en général comme étant distincte de l'introduction par effraction par l'aspect prémédité de l'affrontement avec la victime ou les occupants du ménage dans l'intention de voler et/ou d'infliger des violences.

Un des plus grands obstacles lorsqu'on mesure la violation de domicile, c'est l'absence d'une définition consensuelle. Bien que certains incidents semblent évidents, d'autres ne le sont moins :

- un propriétaire revient à la maison à l'improviste pendant qu'une introduction par effraction a lieu et il y a affrontement;
- quelqu'un entre par effraction dans une maison en croyant qu'il n'y a personne, et il y a quelqu'un, ou en croyant que tous les occupants sont endormis, et ils se réveillent et il y a affrontement;
- quelqu'un entre par effraction chez une personne qu'il connaît pour « régler un compte ».

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

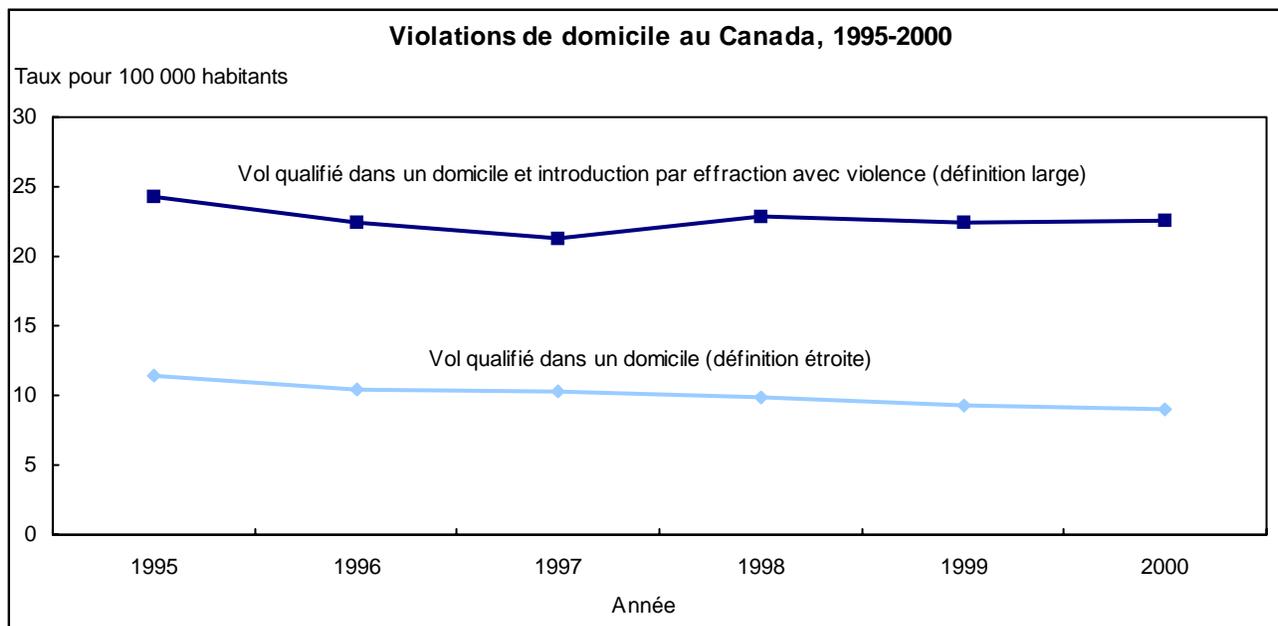
Canada

Les définitions suivantes de violation de domicile sont celles qu'emploient trois services policiers qui recueillent spécifiquement des données sur ce genre d'incident :

- (i) Vancouver : « Lorsque le suspect choisit des locaux d'habitation où il sait que se trouvent une ou des personnes en préméditant un affrontement avec celles-ci, les attaque, les détient ou les ligote, commettant ainsi des voies de fait et une séquestration, puis tente de commettre un vol ou y parvient, perpétrant de ce fait un vol qualifié »;
- (ii) Toronto : « Un vol qualifié commis dans les pièces d'habitation d'une résidence »;
- (iii) Calgary : « Lorsque le coupable entre dans une résidence en usant de force, de menaces, d'intimidation ou parce qu'il en reçoit la permission, sachant que cette résidence est occupée ou s'attendant à ce qu'elle le soit. Ou encore, lorsque le coupable entre par effraction dans une résidence et attend que les occupants y reviennent. Le coupable doit avoir l'intention arrêtée de s'emparer de biens, d'argent, de drogues, etc. et utilise la force, la menace ou l'intimidation à l'endroit de quelqu'un qui se trouve dans la résidence pour atteindre son but ».

Données recueillies par les services policiers

Parce qu'il n'y a pas actuellement d'infraction particulière désignée violation de domicile dans le *Code criminel*, les données déclarées par la police ne comprennent pas ce genre de crime. Toutefois, il est possible d'estimer les tendances et les caractéristiques de ce genre de crime en combinant des variables existantes tirées de la base de données du Programme DUC2 fondé sur l'affaire. Cette base renferme des données déclarées par 106 forces policières canadiennes, qui représentent 41 % du volume national de crimes (y compris Toronto, Montréal, Calgary, Edmonton et Vancouver) et qui déclarent des données sur la criminalité fondées sur l'affaire depuis 1995.



Les données du Programme DUC2 sont analysées de deux façons. Tout d'abord, une définition «étroite» est utilisée, celle-ci inclut seulement les incidents pour lesquels la police a déclaré un vol qualifié dans une résidence privée. Lorsque cette définition est appliquée, la violation de domicile présente une diminution constante (-22 %), passant d'un taux de 11,5 pour 100 000 habitants en 1995 à 9,0 en 2000.

Dans un deuxième temps, la définition «large» comprenant les vols qualifiés dans une résidence ainsi que tout incident d'introduction par effraction dans un domicile, qui est également associé à une infraction avec violence, est appliquée. Lorsque cette définition est employée, le taux de violations de domicile demeure relativement stable au cours de cette période de six ans, soit environ 23 pour 100 000 habitants.

Caractéristiques des incidents de violation de domicile

L'analyse, qui suit, utilise tous les incidents de violation de domicile (selon la définition «étroite» de vol qualifié dans une résidence) ayant eu lieu entre 1995 et 2000 compilés à la base de données DUC2 sur les tendances.

Entre 1995 et 2000, dans les cas où la relation entre la victime et l'accusé était connue, les deux tiers (68 %) des accusés étaient des étrangers, et 21 % étaient des connaissances de la victime. Des amis, la famille et des relations d'affaires composaient les autres 11 %.

La moitié (55 %) des incidents de violation de domicile impliquaient une arme, comparativement à 60 % pour tous les autres vols qualifiés. Les armes les plus communément utilisées dans les incidents de violation de domicile et des autres vols qualifiés étaient un couteau ou un autre instrument tranchant (21 % et 23 % respectivement) et une arme à feu (18 % et 18 % respectivement). Dans 47 % des incidents de violation de domicile, les victimes ont déclaré des blessures corporelles : 38 % ont signalé des blessures corporelles mineures et 8 % des blessures majeures, pour lesquelles des soins médicaux professionnels ont été prodigués sur les lieux de l'incident.

Il semble que les personnes âgées soient ciblées plus fréquemment dans ce genre de crime comparativement au vol qualifié. Parmi toutes les victimes de violations de domicile entre 1995 et 2000, 17 % étaient âgées de 60 ans ou plus, comparativement à 6 % des victimes des autres vols qualifiés.

Bien que la violation de domicile (selon la définition « étroite ») représente une faible proportion des vols qualifiés signalés à la police (7 %), cette infraction a inquiété le public en raison de la nature unique de victimisation personnelle qui lui est associée. L'analyse des données accessibles montre que le nombre de violations de domicile peut de fait avoir diminué au cours des six dernières années. Toutefois, jusqu'à ce qu'une définition uniforme de violation de domicile ait été adoptée et que plus de services policiers recueillent ces données, il sera difficile de donner des renseignements définitifs sur ce genre de crime.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.